



DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 29_09_072_1C4

Objet : Adoption d'une charte d'amitié entre la Commune de Chasse-sur-Rhône et la Commune de Milwaukee

Monsieur Maxime PROIA rappelle les éléments du projet « De Chasse à Milwaukee » impliquant 12 jeunes de la Commune autour des enjeux de préservation du patrimoine, de valorisation de notre culture chassère et d'engagement des jeunes dans un projet d'éducation populaire.

Dans le cadre du voyage de la délégation chassère à Milwaukee en octobre 2025, l'adoption d'une charte d'amitié entre notre commune et Milwaukee prend tout son sens. En effet, le lien patrimonial entre nos deux collectivités peut permettre de construire des partenariats dans des domaines variés comme la culture, le sport ou les échanges linguistiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional.

Vu la circulaire NOR/INTB1809792C du 24 mai 2018 régissant le cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 14 avril 2025 relative à la mise en place d'un cadre pour le mécénat territorial pour le projet « De Chasse à Milwaukee »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention établissant une charte d'amitié entre la commune de Chasse-sur-Rhône et la commune de Milwaukee,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des pièces administratives relatives à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

The image shows a blue official stamp of the Municipality of Chasse-sur-Rhône. The stamp is hexagonal with a central emblem and the text "MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHÔNE" and "38150" around it. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 octobre 2025.